

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 15 mai 2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **quinze du mois de mai** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire**.

Présents : Mme LOUAPRE . Mme CHATELAIN-LE COURIAUD . M. VUICHARD, Mme FOULLOUS-LOPINET . M. BERHAULT . Mme GUINGO . M. PERREUL . M. LE MESLE. Ms HERVÉ .. SOUFFLET . GILLOT . Mmes TOURNOUX .PELOIS . HOUSSIN . Ms CHARTIE . JORE . Mmes CAPLAN . MOINEAU . Ms MARTIN . LATOUCHE . Mme GAUTHIER

Absents excusés : M. MONSIGNY . Mme RANCHY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme BRIAND à Mme FOULLOUS-LOPINET
M. MOSSET à M. VUICHARD
Mme TOURON à M. JORE
M. MORANGE à M. BERHAULT

Mme PELOIS a été nommée secrétaire.

A 20 h 00, Mme la Maire lève la séance afin que soit projeté le film « Espace » réalisé en 2013 et dont la thématique traite de l'égalité fille-garçon dans les cours d'écoles.
Un temps d'échange suit cette projection.

A 20 heures 28, Mme la Maire cède la parole à Mmes Pauline MARREC, responsable du pôle Culture – Vie Associative et Bénédicte DESCHAMPS, responsable de la médiathèque, qui effectuent un bilan annuel de l'activité du service médiathèque et évoquent les dispositifs de la DRAC en faveur de la lecture publique.

Mme la Maire rouvre la séance à 21 h 18.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 17 avril 2023

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 17 avril 2023.

2°/ Réseau des Médiathèques BLOPS - Approbation de la convention cadre de partenariat et autorisation à Mme la Maire de la signer

M. Gil SOUFFLET, Conseiller municipal délégué à la Médiathèque et à la Petite Enfance, rappelle au Conseil Municipal que depuis 2017, les communes de BOURGBARRÉ, LAILLÉ, ORGÈRES, PONT-PÉAN et SAINT-ERBLON collaborent dans le cadre d'un réseau des médiathèques dénommé « BLOPS » afin de renforcer le développement de la lecture publique sur le

territoire. Il est prévu de formaliser ce réseau par la signature d'une convention cadre de partenariat.

Les DGS, chargés de Développement Culturel et responsables de médiathèques des communes devant se réunir prochainement à propos du projet de convention cadre de partenariat, il est proposé de reporter son approbation à une prochaine séance de Conseil Municipal.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
- de reporter ce point à une séance ultérieure.

Mme la Maire quitte la séance à 21 h 19 et cède la présidence de l'assemblée à Mme CHATELAN-LE COURIAUD, première adjointe.

3°/ Protection fonctionnelle de Mme la Maire - Prise en charge des honoraires et frais du cabinet MARTIN Avocats – Autorisation à Mme la 1^{ère} Adjointe de conclure la convention

Madame Anne CHATELAIN-LE COURIAUD, première adjointe, expose ce qui suit :

Aux termes d'une délibération du 11 octobre 2021, le Conseil municipal a octroyé le bénéfice de la protection fonctionnelle à Madame LOUAPRE consécutivement aux propos outrageants dont elle a été victime consécutivement à l'accident de chasse qui s'est produit le lundi 20 septembre 2021.

Depuis lors :

- l'enquête diligentée sur la plainte de Madame LOUAPRE a permis de mettre en cause un individu à l'encontre duquel la Vice-procureure de la République a décidé de recourir à une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité
- Madame LOUAPRE a reçu un avis à victime l'invitant à se présenter devant le Président du Tribunal judiciaire de RENNES le 21 septembre 2023, aux fins - notamment - de présenter ses éventuelles demandes de dommages et intérêts.

Madame LOUAPRE a fait le choix du Cabinet MARTIN AVOCATS pour l'assister dans le cadre de cette procédure.

Ce Cabinet a établi une convention d'honoraires et de frais que la Commune est invitée à contresigner.

Cette convention :

1. Fixe le montant HT des honoraires et frais du Cabinet MARTIN AVOCATS de la manière suivante :

- analyse du dossier pénal et rédaction de conclusions de partie civile
- analyse des éventuelles conclusions adverses et rédaction, le cas échéant, d'un jeu de conclusions

complémentaires	2 500 €
- préparation de l'audience, assistance à l'audience, plaidoirie, rédaction du compte rendu d'audience et, le cas échéant, d'une note en délibéré	
- commentaire et exécution de la décision	
- autres prestations éventuelles (rédaction de conclusions complémentaires, participation à des audiences complémentaires, etc.)	190 €/heure
- rendez-vous physique ou téléphonique	150 €/heure
- frais de dossier :	
* part fixe (ouverture et archivage du dossier)	150 €
* part proportionnelle (téléphone, télécopies, photocopies, frais postaux, correspondances, suivi de procédure et traitement de texte)	10 % des honoraires
- frais de déplacement :	
* indemnité kilométrique	0,80 €/km
* vacation	80 €/heure
* divers (stationnement, péage, déplacement hors véhicule personnel, hébergement, restauration...)	sur justificatifs

auxquels il convient d'ajouter :

- la TVA
- un droit de plaidoirie de 13 €
- les éventuels frais d'Huissiers

2. Prévoit que la Commune assurera la prise en charge des factures dans les conditions suivantes :

- facture d'acompte de 2 160 € (honoraires : 1 500 € + frais : 300 € + TVA : 360 €) à l'issue de la rédaction des conclusions de partie civile
- factures(s) intermédiaire(s), en fonction des frais exposés et des diligences accomplies
- facture de solde après exécution de la décision.

Si la délibération du 11 octobre 2021 a d'ores et déjà octroyé à Madame LOUAPRE le bénéfice de la protection fonctionnelle, il convient néanmoins de déterminer les modalités permettant d'atteindre cet objectif de protection.

Au cas présent, il apparaît que la prise en charge par la Commune de l'intégralité des coûts de la procédure à engager par Madame LOUAPRE est de nature à assurer cet objectif.

Par ailleurs, la Commune a souscrit une assurance de protection juridique des élus auprès de la SMACL qui, dûment interrogée sur ce point, a confirmé que sa propre prise en charge s'élèvera à la somme de 1 000 € TTC, sur présentation des factures acquittées émises par le Cabinet MARTIN AVOCATS.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD note que ce sont des dispositifs essentiels dans la protection des maires.

Mme Emmanuelle CAPLAN demande où en est la plainte.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD fait savoir que la plainte a été instruite, une personne a été identifiée, la procédure est désormais appelée devant les tribunaux.

M. Pascal HERVÉ renchérit. C'est normal et absolument indispensable pour tous les élus et pas seulement les maires.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD abonde. Quand on voit ce qui s'est passé le week-end dernier lors de la tentative d'installation d'une rave party, il faut être solidaire dans les situations d'urgence et critiques au cours desquelles on est amené à prendre de promptes décisions. Le pendant de cette responsabilité est qu'on soit couvert.

Mme Salwa FOULLOUS-LOPINET évoque le cas d'une maire des Côtes d'Armor qui a aussi connu un problème de cet ordre. Elle trouve incroyable que l'État ne prenne pas les mesures qui s'imposent pour protéger les personnes qui donnent de leur temps et s'investissent pour le collectif.

Elle déplore la démission du maire de SAINT BRÉVIN LES PINS. Ce qui la rassure c'est le groupe municipal, mais elle trouve la situation très inquiétante.

Pour Mme CHATELAIN-LE COURIAUD, c'est peut-être le moment d'interpeler sur la défaillance des pouvoirs publics quand un maire est exposé à la vindicte et se retrouve avec aussi peu de soutien de l'appareil administratif et judiciaire.

Sur la commune, on a la chance d'être proches des citoyens. Mais on n'est pas à l'abri d'un projet où on serait exposé. Elle donne l'exemple d'un maire menacé et victimes d'insultes, tags ... à raison de l'installation d'une usine de bitume sur son territoire alors même qu'il ne dispose pas de moyens pour s'y opposer.

Si on n'est pas soutenu par l'État dans ses fonctions, cela peut en faire reculer plus d'un.

Ceci étant exposé, à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la prise en charge par la Commune de l'intégralité des coûts de la procédure à engager par Madame LOUAPRE aux fins d'indemnisation des préjudices consécutifs aux propos outrageants dont elle a été victime consécutivement à l'accident de chasse qui s'est produit le lundi 20 septembre 2021 est de nature à atteindre l'objectif de protection fonctionnelle décidée par délibération du 11 octobre 2021,

- d'approuver la prise en charge des honoraires et frais qui seront dus au Cabinet MARTIN AVOCATS dans les conditions prévues à la convention ci-jointe
- d'autoriser en conséquence Mme CHATELAIN-LE COURIAUD à conclure cette convention.

M. Christian PERREUL note qu'on parle de 2 maires en particulier, mais que plus d'une centaine ont déposé l'écharpe. C'est énorme.

Mme LOUAPRE regagne la séance à 21 h 29 et reprend la présidence de l'assemblée.

M. Pascal HERVÉ déplore que les élus soient là pour prendre les coups de ce qui ne marche plus dans la société.

Mme Sophie PELOIS va dans le même sens. Aujourd'hui on est redevable.

Mme FOULLOUS-LOPINET rebondit sur ce propos. Elle évoque l'enquête reçue par mail des finances publiques et intitulée « en avoir pour mes impôts ». Ce climat est entretenu par les pouvoirs publics eux-mêmes.

Mme Loraline GAUTHIER relève qu'il manque de l'information aussi. Les gens ne savent pas comment se font les prises de décision. Ils ne connaissent pas les contraintes. Cette communication manque énormément.

M. PERREUL rappelle que les conseils municipaux sont ouverts au public. Les gens critiquent mais ne s'engagent pas.

M. Patrick LE MESLE rappelle que si les débuts du mandat ont été difficiles, on avait néanmoins parlé de retravailler les « cafés-quartier » sous une autre forme. La réflexion serait à reprendre. Il ne sait pas où en est celle-ci.

M. HERVÉ, Mme Marie-Anne TOURNOUX notent que ces cafés-quartiers débutaient bien souvent par des doléances personnelles parfois virulentes. Toutefois, cela générerait également des échanges constructifs.

Mme la Maire évoque aussi les réunions publiques. Cela manque. Il faudrait retrouver un rythme.

Pour *M. François JORE*, on est à mi-mandat. C'est l'occasion.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD suggère d'instituer une réunion publique annuelle systématique.

Mme Emmanuelle CAPLAN observe que les vœux ont manqué de public.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD nuance. Ce n'est pas un moment où on donne la parole à la salle.

M. LE MESLE propose que soient présentés les aménagements de centre-bourg à la population.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD suggère que cette réflexion soit traitée lors de la prochaine réunion de CM privé.

Pour *M. HERVÉ* il faut un côté festif aussi. Il faut partager des choses positives avec la population.

Pour *M. JORE* il faut cibler. Cela pourrait être dans la rue par exemple pour présenter les aménagements de centre-bourg aux habitants qui passent.

Mme la Maire abonde, le marché du samedi pourrait être aussi l'occasion d'un temps d'échange.

M. PERREUL conclut sur le fait qu'il ne faut pas que ce soit le lieu pour exposer des problèmes personnels.

4°/ Développement des énergies renouvelables et économies d'eau - Attribution de subventions

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de mettre en œuvre des aides financières destinées à inciter les particuliers à s'équiper en production d'énergies renouvelables et/ou en dispositifs d'économie d'eau.

M. LE MESLE rappelle la procédure d'instruction des demandes d'aide :

- le service urbanisme instruit le dossier (demande préalable de travaux),
- la commission Aménagement du Territoire émet un avis,
- Si cet avis préalable est favorable, le Conseil Municipal délibère sur l'octroi d'une subvention.

Le demandeur doit présenter une facture acquittée après la réalisation des travaux signée de l'entreprise prestataire, correspondante au devis de l'entreprise (avec certificat RGE et qualisol et description détaillée du projet).

Pour mémoire, le montant des subventions est fonction du projet :

- Chauffe-eau solaire individuel : - 300 €
- Solaire photovoltaïque :
 - 600 € pour une puissance crête supérieure ou égale à 3KWh
 - 300 € pour une puissance crête comprise entre 1 et 3 KWh
 - 150 € pour une puissance crête inférieure à 1 KWh
- Récupérateur eau de pluie : - 300 €

Deux nouvelles demandes ont été déposées.

Elles concernent M. Timothée BELLET pour la pose d'une installation solaire photovoltaïque d'une puissance crête de 9.375 KWc et M. Yoan LE CLANCHE pour la pose d'une installation solaire photovoltaïque d'une puissance crête de 3 KWc.

Les demandes préalables ont été validées, les conditions sont remplies.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 600 € à M. Timothée BELLET,
- d'attribuer une subvention de 600 € à M. Yoan LE CLANCHE.

5°/ Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le futur centre technique municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;

Vu la procédure de publicité réalisée du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022, suite à une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque ;

M. Jean-Paul VUICHARD, Adjoint délégué au Développement Durable, expose :

La commune de LAILLÉ a engagé la construction de son nouveau centre technique municipal impasse du Bois Tilleul. Le projet a été conçu afin de pouvoir accueillir une unité de production photovoltaïque en lien avec la volonté de la commune de promouvoir la transition énergétique et la production d'énergie renouvelable sur son patrimoine.

Parallèlement, le SDE35, Rennes Métropole et le Conseil Départemental d'Ille Et Vilaine ont créé la Société d'Economie Mixte Local (SEML) Energ'iV permettant d'investir localement dans le développement, l'installation et l'exploitation de système de production d'Energies renouvelables. Plus globalement, les objectifs de la SEM sont de :

- Massifier le développement des projets d'énergies renouvelables, en s'impliquant techniquement et financièrement dès la phase d'amorçage ;
- Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et l'investissement citoyen dès que les projets le permettent ;
- Permettre aux communes, aux EPCI et aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance.

La commune de LAILLÉ a été sollicitée par Energ'iV pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le centre technique municipal. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment, la commune de LAILLÉ doit autoriser l'occupation du domaine public. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

L'article L.2122-1-4 du CG3P prévoit que *« n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »*

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P de *« s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente »*, un avis de publicité suite à la manifestation d'intérêt spontanée d'Energ'iV a été diffusé sur le site Internet de la Commune de Laillé ainsi que sur la plateforme régionale de dématérialisation Mégalis, du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022 inclus.

Seule Energ'iV a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition :

- Energ'iV envisage l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture d'une puissance de 98 kWc.
- Energ'iV sera le maître d'ouvrage de la centrale photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge d'Energ'iV.
- La Convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de la centrale. A la fin de la convention la commune de LAILLÉ aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.

- En contrepartie de la mise à disposition, Energ'iv s'engage à payer une redevance d'un montant minimum de 300 €/an. La redevance annuelle a été calculée en fonction de l'économie prévisionnelle du projet, avec plusieurs hypothèses conservatrices. La redevance pourra être réévaluée à la hausse après la mise en service de la centrale en fonction de l'économie réelle du projet.

M. VUICHARD précise qu'on avait réfléchi à réaliser le projet en propre, mais au vu de la complexité il a été opté pour le laisser au SDE 35.

Il informe qu'on a aujourd'hui un retour sur 40 ans de production photovoltaïque et on sait qu'au bout de 20 ans, la production est toujours de l'ordre de 85 %. La commune aura donc du matériel qui sera encore fonctionnel au bout de 20 ans.

Par ailleurs, il fait savoir qu'une réflexion est en cours sur la création d'une boucle d'autoconsommation.

M. Christian PERREUL demande si cela ne nécessite pas de modification du bâti par rapport à ce qui est prévu actuellement.

M. VUICHARD indique que ce n'est pas le cas.

Il ajoute que le SDE ou Énergie en pays de Rennes pourrait être régisseur d'une boucle d'autoconsommation.

Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD demande si on a une idée d'où la production de ces panneaux pourrait être utilisée.

M. VUICHARD précise qu'il y a ces panneaux pour une puissance de 98 kWc plus les 288 kWc des ombrières du parking de l'Archipel. C'est assez conséquent déjà. Il y aurait aussi du potentiel au niveau de l'Archipel moyennant un aménagement qui a été discuté avec l'architecte. Il y a aussi le collège qui a déjà des panneaux mais dont une partie de toiture d'environ 1 000 m² n'est pas exploitée.

La loi impose également désormais des panneaux pour les parkings de certaines entreprises. Carrefour Market pourrait être concerné.

Il évoque le projet SMILE qui a pour but le maillage d'énergie renouvelable à l'échelle d'un quartier. Ce projet pourrait permettre d'en poser sur les collectifs, d'avoir des bornes de recharge dans les collectifs ou encore d'avoir des tarifs sociaux d'électricité dans la ZAC.

Mme Emmanuelle CAPLAN soulève le potentiel de l'école élémentaire.

M. VUICHARD acquiesce, la potentialité est avérée. Elle est d'ailleurs supérieure à celle du Point 21.

Il y a une volonté d'Énergie en pays de Rennes de travailler avec nous. Il y a des personnes motivées pour être acteurs. On a du potentiel. L'idée est d'avoir une approche systémique, et du volume.

M. Patrick LE MESLE souligne qu'il y a aussi le toit de l'église qui a une grosse surface.

M. VUICHARD nuance, car il y a un ombrage.

Au regard de ces éléments, à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- prendre acte de la procédure de publicité préalable réalisée du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par Energ'iv,
- autoriser Mme La Maire, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur le centre technique municipale avec énerg'IV, dans les conditions présentées ci-dessus,

- valider le principe de la redevance présentée dans l'offre d'énerg'IV,
- autoriser Mme la Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.

6°/ Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC (22.50/35^{èmes}) et création d'un poste d'adjoint administratif (TC)

Mme la Maire expose que l'agent qui occupe le poste d'assistante administrative aux services techniques a fait valoir ses droits à retraite et quittera la collectivité le 30 juin 2023.

Cet agent détient le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et exerce des missions administratives à temps non complet suite à un reclassement en interne.

Toutefois les besoins portent sur un temps complet.

En effet, le futur agent aura des tâches administratives plus importantes qui permettront de libérer du temps pour le directeur des services techniques et les responsables d'équipe et de gagner ainsi en efficacité.

Afin d'assurer une période de tuilage, l'embauche du nouvel agent est prévue au 15 juin 2023.

Dès lors, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en créant le poste d'adjoint administratif et supprimant celui d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe détenu par l'actuelle assistante administrative.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	22.50/ 35 ^{èmes}	1 ^{er} juillet 2023

CRÉATION DE POSTE

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint administratif	35/35 ^{èmes}	15 juin 2023

7°/ Dotation de crédits à l'école Notre Dame – Modalités de versement

M. Patrick BERHAULT, Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Économique, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 6 février 2023, un montant de crédits de 6 223.32 € a été attribué à l'école privée Notre Dame pour l'achat des fournitures scolaires annuelles.

Jusqu'alors, à l'instar de ce qui est pratiqué pour les écoles publiques, c'est le service comptable de la commune qui était destinataire des factures de fournitures scolaires de l'école privée, celles-ci étant directement acquittées par la collectivité.

Suite à la demande de la direction de l'école Notre Dame afin de faciliter la gestion des crédits alloués, il est proposé que ceux-ci soient versés à l'école qui prendra directement en charge le règlement des factures.

Le versement des crédits interviendrait par quart au début de chaque trimestre.

L'école sera tenue de fournir à la fin de chaque trimestre les justificatifs des dépenses effectuées (tableau récapitulatif et copie des factures), aux fins de contrôle par la commune de l'usage des crédits.

M. BERHAULT précise que cela permettra de donner un peu plus de souplesse à l'école dans la gestion et pour ce qui nous un peu moins de travail de comptabilité.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en œuvre à compter de la présente délibération, le versement des crédits alloués pour l'achat de fournitures scolaires (article 6067) à l'école Notre Dame, à raison du quart desdits crédits au début de chaque trimestre,
- de prévoir aux fins de contrôle la transmission par l'école Notre Dame d'un état trimestriel des dépenses accompagné des justificatifs,
- de prévoir qu'à défaut de transmission de cet état trimestriel ou en cas de constat de dépassement des crédits, le versement suivant sera suspendu,
- de préciser que les dépenses réglées à ce jour directement par la commune pour un montant de 2 211.12 € seront déduites des 6 223.32 € alloués.

8°/ Mise en place d'un référent déontologue pour les élus du conseil municipal

Mme la Maire expose au Conseil Municipal que les impératifs de transparence de la vie publique ont été renforcés par le législateur depuis plusieurs années avec notamment la loi n°205-366 du 31 mars 2015 créant l'article L111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales valant charte de l'élu local qui a été remise à chaque membre du Conseil Municipal lors de la séance d'installation du 25 mai 2020. La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) du 21 février 2022 institue la nécessité de structurer une fonction dédiée à la transparence de la vie publique puisqu'elle prévoit que tout élu local doit pouvoir désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (modification de l'article L.1111-1-1 du CGCT).

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure à compter du 1^{er} juin 2023 et précise les modalités et critères de désignation du déontologue, ses obligations et les moyens dont il peut disposer. Dans un souci de mutualisation et d'efficacité, les référents déontologues mobilisés par Rennes Métropole ont accepté d'élargir leur périmètre d'intervention aux communes qui le souhaitent. Il est donc proposé de mettre en place un référent déontologue pour la durée restante du mandat et d'arrêter dans un document annexe les autres dispositions visées à l'article R1111-1-B du CGCT à savoir, les modalités de la saisine du déontologue et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont

rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération prévues à l'article R1111-1-C du CGCT ainsi que toute autre disposition ayant trait à leur fonction.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Mme Salwa FOULLOUS-LOPINET demande comment on a eu connaissance de ces 2 personnes.

Mme la Maire fait savoir que c'est RENNES Métropole qui a donné une liste.

Mme FOULLOUS-LOPINET souhaite savoir s'il s'agit obligatoirement des personnes habitant la commune.

Mme la Maire répond par la négative.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Désigner un référent déontologue pour la durée restante du mandat municipal 2020-2026 à savoir :

- M. Dominique COUTURIER, magistrat honoraire,

- d'adopter le document relatif aux modalités d'exercice de la mission du référent déontologue tel qu'annexé,

- de mandater, Mme la Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire lève la séance à 22 h 00.

TABLE DES MATIÈRES

- 1) **Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 17 avril 2023**
- 2) **Réseau des Médiathèques BLOPS - Report**
- 3) **Protection fonctionnelle de Mme la Maire - Prise en charge des honoraires et frais du cabinet MARTIN Avocats – Autorisation à Mme la 1ère Adjointe de conclure la convention**
- 4) **Développement des énergies renouvelables et économies d'eau - Attribution de subventions**

- 5) Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le futur centre technique municipal
- 6) Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC (22.50/35^{èmes}) et création d'un poste d'adjoint administratif (TC)
- 7) Dotation de crédits à l'école Notre Dame – Modalités de versement
- 8) Mise en place d'un référent déontologue pour les élus du conseil municipal

F. LOUAPRE

S. PELOIS